

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
CHAULHAC - Commune

Séance du vendredi 12 avril 2024

Délibération N° DE_018_BIS_2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 7 | 7 | 7 |
| Date de la convocation : 29/03/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 7 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le douze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Daniel ROUSSET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la validation des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités territoriale;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1636 B decies du GCI.

Monsieur le Maire rappelle le taux de référence pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,00
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 169,93
- Taxe d'habitation (TH): 3.70
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour 2024, le taux de la taxe d'habitation peut être augmentée jusqu'à 0.51 sans impacter les taux des taxes foncières.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE_018_BIS_2024-DE

A G E D I

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

DECIDE de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

DECIDE d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 0.51 soit un taux à 4.21 pour 2024

D'APPLIQUER les taux de référence soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,00 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 169,93 %
- Taxe d'habitation : 4.21%
- Cotisation foncière des entreprises : 0

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_018_2024 transmise en préfecture le 19/04/2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET
Président de séance

Daniel ROUSSET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/04/2024

Date de réception de l'AR: 30/04/2024

048-214800468-DE_018_BIS_2024-DE

A G E D I